

①

Mr CAMET Cédric et CAMET Michel
10 rue Charles Moureu
64150 PARDIES
06.87.92.14.62
cedric64camet@gmail.com

REÇU LE

12 JUL. 2021

Pardies, 26/04/2021

Mairie de PARDIES

Annonce 2/1

Objet : Projet de construction du lotissement

Monsieur le Maire et le conseil municipal

Nous vous adressons ce courrier dans le cadre du projet du lotissement rue Charles Moureu.

Situé sur la commune de PARDIES 10 rue Charles Moureu, de tout temps à jamais nous sommes une exploitation agricole de génération en génération, qui s'est agrandie en surfaces agricoles et en entreprise de travaux agricoles.

Lorsque nous avons appris qu'un projet de construction d'un lotissement pouvait se faire à côté de notre siège d'exploitation, nous vous avons fait part de nos inquiétudes car nous avons une activité de séchage de maïs depuis les années 1980 que nous avons depuis fait évoluer en fonction des normes.

A ce titre, en 2000, une modification avait été apportée pour l'extension de stockage et du séchoir, ainsi que la construction d'une cellule sous le n° de permis : PC64443300X1003 déposé le 10/04/2000 en Mairie de PARDIES et accordé le 07/06/2000.

Cette activité de séchage dure entre trois à quatre mois par an.

En période de travail, lorsque les engins agricoles rentrent au siège, ou lors de l'entretien des machines, ou encore lors du fonctionnement du séchoir, il y aura de toute évidence des nuisances à déplorer, et vous n'êtes pas sans savoir qu'elles sont de moins en moins acceptées par les riverains, aussi minimes soient-elles.

C'est pour cela qu'implanter des maisons aussi près de notre activité, sera à long terme une source de problèmes, pour les nouveaux arrivés, la Mairie et nous-même, car certaines maisons se trouveront dans l'axe du séchoir et très près de notre exploitation.

Conscients de ces difficultés, les élus avaient souhaité mentionner dans le plan local d'urbanisme en 2015, que « Les constructions et installations polluantes, nuisantes, ou dangereuses, ne pourront s'implanter à moins de 100 mètres des zones urbaines et à urbaniser. » Cette mention nous avait d'ailleurs conduit à devoir abandonner une demande de permis de construire en lien avec l'activité de séchage, compte tenu de la proximité de notre propre maison d'habitation !

La réciprocité, prévue par la réglementation, impliquait alors l'impossibilité d'implantation d'habitations à proximité de notre installation. L'absence de cette mention dans le projet de rédaction du nouveau PLU, ainsi que le zonage urbanisable que vous proposez, peuvent a contrario permettre des implantations de maisons à moins de 40 mètres de notre séchoir, ce que nous ne pouvons accepter en l'état.

Nous souhaitons donc qu'un recul suffisant soit prévu pour ces constructions, que certains aménagements puissent être réalisés pour prévenir les diffusions de bruits et de poussières, et

que les futurs acquéreurs soient correctement informés de la présence de notre activité à proximité. Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer et réfléchir conjointement aux mesures qui pourraient être mises en place, dans l'intérêt de toutes les parties.

Dans l'attente d'une réponse de votre part et du conseil municipal, nous vous adressons nos sincères salutations.

Mr CAMET Cédric et CAMET Michel



REÇU LE
12 JUL. 2021
MAIRIE DE PARDIES